

Deuxième semaine. Acte II:

Manières de brigand (Directoire et Consulat)

Cinquième épisode



Devenir brigand



Arrêtés, des prévenus expliquent aux enquêteurs qu'on a exercé sur eux une contrainte, voire qu'on les a menacés s'ils ne voulaient pas partager avec les brigands une vie faite d'errance et de clandestinité. Le jeune Jugy, originaire de Bruet et fusillé à Riez le 6 thermidor an 8 (25 juillet 1800), ne dit rien d'autre à l'enquêteur : « Il avait été souvent avec eux [les brigands] parce qu'il était menacé d'être assassiné par eux » et est d'ailleurs près à les vendre pour justifier sa déclaration. Une vie plus facile, c'est ce que propose la même année Antoine Comte, d'une famille de brigands, à Blaise Exubi, un jeune cultivateur d'Entrevennes :

Travaillant à la campagne du citoyen Joseph d'Entrevennes, André Comte fils du susdit l'engagea à se mettre dans la bande des brigands qui existaient alors dans les contrées, en lui promettant de lui donner un louis par mois, ainsi que de bonnes étrennes, lui observant encore pour l'y déterminer, qu'il ferait bonne chère et que rien ne lui manquerait ; le père Comte se joignit à son fils et pressa le déclarant de se rendre aux sollicitations de son fils.

Séduction d'abord puis menaces, c'est ce que soutient Michel Blanc, cultivateur à Esparron-de-Verdon et jeune brigand parmiles plus violents, au capitaine qui l'interroge le 8 fructidor an 8 (26 août 1800), cinq jours après son arrestation. La séduction : « Si j'allais servir la République, je manquerai de tout, au lieu qu'avec les brigands, j'aurai toute chose nécessaire à la vie, des habillements et de l'argent », mais les menaces « pour finir de me déterminer à aller avec eux ».

Même si la dimension politique s'est progressivement estompée au fil du temps, il demeure encore des réflexes antirépublicains parmi les brigands. Le 28 pluviôse an 8 (17 février 1800), sur la route près de Volx, un brigand se saisit du chapeau que porte le citoyen Pierre Royer, de Riez, en arrache la ganse et la cocarde et, selon un premier témoin, lui crache : « Porte cela à ta République », ou, selon un second témoin : « Porte là à ta sacrée République ». Quelques mois plus tard, en floréal, un brigand rassure le domestique de la ferme de Sauveur Provent, située au hameau des Blancs à Entrevennes, que sa bande a investie : « Il ne faut pas avoir peur ; ce n'est pas à vous que nous en voulons, c'est à votre maître qui a acheté beaucoup de biens nationaux ». Aux gendarmes qui, au début de l'an 9, arrêtent la bande de François Buisson, de Manosque, qui intègrent deux Marseillais. Tous fanfaronnent :

Allez, vous êtes des bons bougres, vous avez arrêtés quatre des meilleurs de la bande, nous savons qu'il faut périr, mais nous en avons assez fait, nous périrons sans regret, pour notre roi, et non pour ce scélérat de Bonaparte, vive Souvarow, vive le prince Charles, et nos bons amis.

La conscription alimente largement le flux délinquant. Ce serait même la seconde cause du brigandage selon le préfet du Var. Les brigands sont fréquemment de jeunes gens célibataires – Joseph Gouin, de Moustiers et bâtier de profession, est condamné et exécuté le 29 ventôse an 9 (20 mars 1801) alors qu'il n'a pas 20 ans – qui échappent à la conscription ou qui, après une expérience militaire, désertent. Outre les levées révolutionnaires depuis la déclaration de guerre en avril 1792, la loi

Jourdan a imposé en 1798 la conscription universelle et obligatoire pour tous les hommes âgés de 20 à 25 ans.

Joseph Comte, maréchal à Oraison, et Guillaume Escofier, de Lincel, ont déserté le 3° bataillon des Basses-Alpes; Joseph Isnard a quant à lui déserté la 83° demi-brigade, aux îles Sainte-Marguerite. Parmi les facteurs qui jouent parmi ces jeunes gens, il y a une solidarité née d'amitiés remontant parfois à l'enfance ou liée à la famille : beaux-frères, oncles et neveux...

Ces bandes agrègent des hommes jeunes et plus âgés, venus d'horizons géographiques et sociaux divers. Fine observatrice malgré la terreur produite par la bande qui saccage sa maison en 1799, l'épouse de Clérissy constate :

Que deux d'entre eux étaient en uniforme national, parmi le nombre il y en avait qui parlaient très bien le français, d'autres provençal parmi lesquels il y en avait qui avaient l'accent d'Aix et d'autres celui de Marseille.

Quand est-il de l'entourage proche des brigands ? Leurs épouses connaissent-elles l'activité de leurs époux, sont-elles complices de leurs menées criminelles ? Quant est-il des mères dont les enfants sont embrigadés ? Dans la petite bande qui gravite autour de Roumoules, Puimoisson et Moustiers, la mère de Jean Pierre Carbonel est visiblement bien informée des actions de son fils. En pluviôse an 9 à Roumoules, une énième perquisition dirigée par le juge de paix de Puimoisson permet de

découvrir des effets cachées dans son grenier à foin. Le soir même, elle court chez le curé qui a été témoin de la perquisition. Ce dernier déclare plus tard aux enquêteurs que :

Elle avait encore beaucoup d'effets volés et qu'elle lui indiquerait où étaient ceux qui avaient été volés par différents prévenus lors saisis, et que leurs femmes les lui porteraient aussi et qu'elle lui déclarerait qu'elles étaient les personnes chez qui les effets étaient.

En revanche, à Puimoisson, l'épouse du cabaretier Gaspard Rabel nie. Mieux :

> Elle est bien étonnée lorsque les effets qu'on trouva chez elle furent reconnus pour avoir été volés, que son mari lui avait toujours dit les avoir achetés; qu'elle n'avait jamais cru son mari capable de voler, que si elle l'avait reconnu pour mauvais sujet, elle n'aurait rien négligé pour le corriger.

Jean Pierre Carbonel est condamné à mort par contumax ; Gaspard Rabel est exécuté le 30 ventôse an 9 (21 mars 1801), le même jour et à la même heure que ses complices Joseph Deblieux et Vincent Chaudon, lui à Puimoisson, eux à Roumoules..

ARRÊTÉ

RELATIF

AUX CONSCRITS RÉFRACTAIRES.

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE PRÉFET du département des Basses-Alpes,

Vu la plainte portée par le Capitaine du recrutement contre plusieurs conscrits déserteurs ou appelés pour se mettre en route et qui ne se sont pas présentés;

Vu la loi du 6 floréal et les arrêtés des Consuls des 10 prairial et 29 fructidor an onze;

Considérant que les mesures de douceur employées jusques aujourd'hui contre les conscrits réfractaires nont pas opéré l'effet qu'on avait lieu d'attendre, et qu'il est urgent d'assurer l'exécution de la loi et des réglemens precités, en déclarant réfractaires et faisant poursuivre ceux qui ne se sont point conformés aux ordres qui leur avaient été donnés.

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés conscrits réfractaires et seront poursuivis comme tels, les Cit. Hypolite Justinien Blanc, enfant de la patrie, domicilié à Cereste; Charles Moulard, de la commune de Turin, domicilié à Sisteron, fils de Jean et de Thérèse Vial; Jean-Baptiste Esmieu, de la commune de Méolans, domicilié à la Javie, fils de Jean-Baptiste et de Marie Élizabeth Clariond ; Jean-Pierre Margaillan, de la commune de Sellonnet, fils de Pierre et de Jeanne Chabot, remplaçant dans l'armée active André Hermitte, de la commune de Montclar ; Joseph Chabot, de la commune de Montclar, fils de Joseph et d'Anne Liautard ; Jean-Joseph Liautard, de la même commune, fils de Jean-Louis et d'Elizabeth Piolle; Jean-Louis Jaubert fils de Louis et de Susane Chabaud, de la commune de la Bréolle; Laurent Tyran, fils de Jean-Baptiste et de Magdelaine Faudon, de la commune de l'Arche; Jean-Antoine Blanc, de la commune de Chateau-neuf Miravail, enfant de la patrie, remplaçant Jean-Paul Feraud, de la commune d'Esparron ; Jean Nougues , domicilié à Manosque , né à Agen Département du Lot, fils de Jean et d'anne Gouget; tous les dix, conscrits de l'an onze ou de l'an douze, convaincus d'avoir déserté pendant la route et de ne s'être plus représentés.

Sont également declarés réfractaires, les Citoyens Jean-Antoine Giraud, de la commune de Colmars, fils à feu Eustache et à feue Anne Giraud; Jean-Baptiste-Hypolite Arnaud, de la commune de Thorame-Basse, fils à feu Honoré et de Marguerite Jauffred; Jean-Étienne Gassend, de la commune de Champtercier, fils d'Antoine et d'Honorée Aubert; Jean-Raymond Guieu, de la commune de Tanaron, fils d'Antoine et de Cathérine Leydet, Jean-Joseph Figuière, de la commune de Valbelle; Jean-Baptiste Martini, de la commuue de Sigoyer, fils de Jean-Pierre et de Marianne Abrachi : Jean-Michel-Laurent Laugier, de la commune de Cruis, fils de Joseph et de Marie-Adne Richaud tous les huit, conscrits de l'an onze ou de l'an douze, convainus de ne s'être pas présentés aux époques du départ.

II. Cet arrêté sera adressé, sur-le-champ, aux Commissaires du Gouvernement près chacun des Tribunaux de première instance du Département, lesquels sont invités de requérir, dans le délai de trois jours, après sa réception, contre ceux des conscrits ci-devant désignés, domiciliés dans leurs arrondissemens respectifs, et contre leurs pères et mères, la condamnation à l'amende de quinze cents francs, portée par l'arrêté des Consuls du 17 ventôse an 8, avec l'impression et l'affiche du jugement aux frais des condamnés.

III. Il sera donné connaissance des dispositions de cet arrêté aux Citoyens Hermitte et Feraud, à l'effet qu'ils produisent un autre remplaçant.

Cet arrêté sera imprimé, là, publié et affiché dans toutes les communes du Département.

Fait à Digne, à l'Hôtel de la Préfecture, le 13 germinal; an 12 de la République.

Le Préfet.

ALEX. LAMETH.

Par le Préfet :

Le secrétaire général;

BARBIER.

◀ Placard Arrêté relatif aux conscrits réfractaires par le préfet des Basses-Alpes, Alexandre Lameth, à Digne, chez Guichard, imprimeur de la Préfecture, 13 germinal an 12 (3 avril 1804)

> Lundi prochain, en troisième semaine, l'acte III de notre feuilleton :

Actions de brigands et son premier épisode : Sur les grands chemins et dans les bastides